

OBJET :

Arrêté fixant le **tableau annuel d'avancement 2024** au grade **d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**.

Le Président, de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire **HAUTS TOLOSANS** du **13 décembre 2007** fixant les taux d'avancement de grades « promus / promouvables » à **100 %** à partir du **1^{er} Janvier 2008**,

Vu l'arrêté du **06 mai 2021** fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CABIROL Sylvie	Adjoint technique territorial 8 ^{ème} échelon	
LOPEZ Christophe	Adjoint technique territorial 8 ^{ème} échelon	
RAMOS DE FONSECA Nathalie	Adjoint technique territorial 9 ^{ème} échelon	
RUSSERY Amandine	Adjoint technique territorial 8 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	1
Inscrits	3	1

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera transmis, à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Grenade, le 27/08/2024

Le Président de la Communauté
de Communes des HAUTS TOLOSANS
M. Jean- Paul DELMAS :

OBJET :

Arrêté fixant le **tableau annuel d'avancement 2024** au grade **d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**.

Le Président, de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire **HAUTS TOLOSANS** du **13 décembre 2007** fixant les taux d'avancement de grades « promus / promouvables » à **100 %** à partir du **1^{er} Janvier 2008**,

Vu l'arrêté du **06 mai 2021** fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
HASTENTEUFEL Patrick	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Grenade, le 27/08/2024

Le Président de la Communauté
de Communes des HAUTS TOLOSANS
M. Jean- Paul DELMAS :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTS TOLOSANS
123 rue des Pyrénées
31000 Grenade-sur-Garonne
05 61 82 85 55
WWW.HAUTSTOLOSANS.FR
contact@hautstolosans.fr

OBJET :

Arrêté fixant le **tableau annuel d'avancement 2024** au grade d'**Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**.

Le Président, de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire **HAUTS TOLOSANS** du **13 décembre 2007** fixant les taux d'avancement de grades « promus / promouvables » à **100 %** à partir du **1^{er} Janvier 2008**,

Vu l'arrêté du **06 mai 2021** fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ROSIN Aurore	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Grenade, le 27/08/2024

Le Président de la Communauté
de Communes des HAUTS TOLOSANS
M. Jean- Paul DELMAS :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTS TOLOSANS
123 Rue des Pyrénées
31131 Grenade-sur-Garonne
05 61 92 85 55
WWW.HAUTSTOLOSANS.FR
contact@hautstolosans.fr

OBJET :

Arrêté fixant le **tableau annuel d'avancement 2024** au grade de **Rédacteur principal de 1^{ère} classe**.

Le Président, de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire **HAUTS TOLOSANS** du **13 décembre 2007** fixant les taux d'avancement de grades « promus / promouvables » à **100 %** à partir du **1^{er} Janvier 2008**,

Vu l'arrêté du **06 mai 2021** fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SELIER Chantal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera transmis, à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Grenade, le 27/08/2024

Le Président de la Communauté
de Communes des HAUTS TOLOSANS
M. Jean- Paul DELMAS :



OBJET :

Arrêté fixant le **tableau annuel d'avancement 2024** au grade **d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure**.

Le Président, de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire **HAUTS TOLOSANS** du **13 décembre 2007** fixant les taux d'avancement de grades « promus / promouvables » à **100 %** à partir du **1^{er} Janvier 2008**,

Vu l'arrêté du **06 mai 2021** fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SOURNIA Mélanie	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale 6 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera transmis, à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Grenade, le 27/08/2024

Le Président de la Communauté
de Communes des HAUTS TOLOSANS
M. Jean- Paul DELMAS :



OBJET :

Arrêté fixant le **tableau annuel d'avancement 2024** au grade **d'Edicateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle**.

Le Président, de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire **HAUTS TOLOSANS** du **13 décembre 2007** fixant les taux d'avancement de grades « promus / promouvables » à **100 %** à partir du **1^{er} Janvier 2008**,

Vu l'arrêté du **06 mai 2021** fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LEPEL-COINET Carline	Educateur territorial de jeunes enfants 5 ^{ème} échelon	
SAURINE Sophie	Educateur territorial de jeunes enfants 5 ^{ème} échelon	

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera transmis, à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Grenade, le 27/08/2024

Le Président de la Communauté
de Communes des HAUTS TOLOSANS
M. Jean- Paul DELMAS :

